



Direction Emploi et Développement des Compétences

Décision n°2023 -559

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Chargé.e d'opération espace public au pôle Loire Chézine**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article **332-8** sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au service Aménagement de l'Espace Public, un emploi de Chargé.e d'opération espace public va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel. Au sein du service aménagement de l'espace public, en lien avec le responsable du service, le chargé.e d'opération espace public conduit des opérations d'aménagement en maîtrise d'œuvre interne en réalisant les missions suivantes :

- Définition et rédaction des programmes d'aménagement ;
- Rédaction, lancement et suivi des études préalables et toutes autres missions techniques ;
- Rédaction des cahiers des charges de marchés de travaux ou des bons de commande
- Coordination globales de toutes les phases études et travaux ;
- Suivi administratif, juridique et financier des opérations et de l'exécution des prestations (planning et avancement, communication interne et externe) ;
- Élaboration de la concertation citoyenne tout au long des projets ;
- Échanges avec les services des communes du pôle et préparation des aides à la décision des élus.

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de Chargé.e d'opération espace public au pôle Loire Chézine est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens territoriaux, à savoir au minimum / B 397 et au maximum / B 707. À laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Redessé de réception en préfecture  
N° 2023-04-10-001-00001  
Date de télétransmission : 26/06/2023  
N° de télétransmission : 2023-04-10-00001

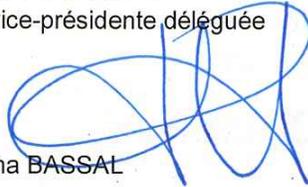
Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **17 MAI 2023**

Pour la Présidente  
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

**26 JUIN 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230517-2023\_559DEC-AU  
Date de télétransmission : 26/06/2023  
Date de réception préfecture : 26/06/2023